



Retrait droit parental

Par Vallis

Bonjour, ma conjointe est alcoolique et fume du cannabis. Elle commence à boire à 17 heures pile, vers les 19h30, quand on passe à table, elle se transforme, m'insulte, devient agressive envers moi et Nathan, notre fils de 14 ans. Il en souffre, (moi aussi)il va se réfugier sur l'ordinateur.
Peut-on retirer l'autorité parentale de ma compagnie ?
Et, qu'elles procédures effectuer ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut commencer par un signalement de mineur en danger, puis saisir le JAF.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/enfant-danger-comment-signaler>

Il y aura une enquête sociale... qui sera pénible pour tout le monde, mais ce n'est pas une raison pour hésiter si l'enfant souffre de la situation.

L'enfant sera éventuellement placé le temps de faire la lumière sur les dires des uns et des autres.

Par kang74

Bonjour

Vous ne pensez pas, qu'avant de vouloir retirer les droits de votre " conjointe" il faudrait penser à exercer vos devoirs qui sont de protéger l'enfant en lui offrant une autre alternative, en quittant celle ci, et en prenant un logement avec lui ?
Parce retirer les droits de celle ci ne sert absolument pas à le protéger de tout cela .

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'intérêt de l'enfant le justifie, le juge aux affaires familiales peut retirer son autorité parentale au parent qui manque gravement à ses responsabilités. Mais c'est une solution extrême qui ne sera pas adoptée sur simple demande de l'autre parent. Vous pouvez saisir le JAF directement par courrier ou par l'intermédiaire d'un avocat.

Toutefois la solution adaptée à votre problème est moins juridique que thérapeutique. Il faudrait commencer par solliciter des aides. Vous pouvez vous adresser aux services sociaux ou à des organismes tels Alcool Info Service (<https://www.alcool-info-service.fr/>).